



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
2 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 17 a) et b) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa septième session, le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CMP.7

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles¹,

Rappelant les paragraphes 11 et 19 des procédures financières de la Conférence des Parties adoptées par la décision 15/CP.1, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto²,

1. *Prend note* des états financiers vérifiés provisoires de l'exercice biennal 2010-2011 au 31 décembre 2010, du rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011 et de l'état, au 15 novembre 2011, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds

¹ FCCC/SBI/2011/16, FCCC/SBI/2011/INF.3 et FCCC/SBI/2011/INF.14.

² Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto.

d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions³;

3. *Engage* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base et au relevé international des transactions⁴ à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

4. *Exprime sa gratitude également* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

5. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat.

³ FCCC/SBI/2011/INF.14, tableau 7.

⁴ Voir la note 3 ci-dessus.